

Trophées des alliances circulaires

Règlement

Article 1. Les Trophées des Alliances Circulaires sont une initiative de Circul'R, domiciliée au 15 rue de Milan, 75009 Paris, avec pour mission de valoriser et de récompenser les collaborations innovantes entre différents acteurs économiques (grandes entreprises, startups, institutions publiques, ONG) qui contribuent significativement à la transition vers une économie circulaire.

Article 2. L'objectif des Trophées est de mettre en lumière et de promouvoir les meilleures pratiques de coopération qui démontrent un impact réel dans les domaines suivants, reflétant les piliers fondamentaux de l'économie circulaire :

1. **Approvisionnement durable** : reconnaissance des efforts pour sécuriser des sources d'approvisionnement respectueuses de l'environnement et soutenables sur le long terme.
2. **Eco-conception** : mise en avant des projets qui intègrent des considérations environnementales dès la phase de conception des produits ou services, afin de minimiser leur impact écologique tout au long du cycle de vie.
3. **Ecologie Industrielle et Territoriale** : valorisation des démarches collaboratives entre acteurs économiques au sein des territoires visant à optimiser la gestion des ressources et des flux de matières, d'énergie, d'eau, et de services.
4. **Économie de la fonctionnalité** : promotion des modèles économiques qui privilégient l'usage sur la possession, encourageant ainsi une consommation plus responsable et la réduction des déchets.
5. **Consommation responsable** : encouragement des initiatives qui sensibilisent et incitent à des modes de consommation respectueux de l'environnement et socialement équitables.
6. **Allongement de la durée d'usage** : reconnaissance des efforts visant à prolonger la durée de vie des produits à travers la réparation, le réemploi, et la rénovation, contribuant à la réduction des déchets.
7. **Gestion de la fin de vie** : mise en lumière des pratiques innovantes et efficaces en matière de recyclage, de valorisation des déchets et de minimisation de l'impact environnemental en fin de cycle de vie des produits.

Article 3. Les Trophées seront décernés par un jury composé d'experts en économie circulaire, incluant des universitaires, des professionnels du secteurs, des représentants d'organisations non gouvernementales et des figures clés de l'écosystème. Ce jury indépendant est responsable de l'évaluation des candidatures en fonction de critères prédéfinis et attribue les trophées pour chaque catégorie sur

la base des initiatives qui démontrent le plus grand impact et l'innovation dans la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire. Les décisions du jury sont finales et ne sont sujettes à aucune contestation.

Article 4. Calendrier

Ouverture des candidatures : Mercredi 21 avril 2026

Date limite de dépôt des dossiers : Vendredi 26 juin 2026

Cérémonie de remise des prix : Mercredi 14 octobre 2026

En soumettant une candidature, les participants acceptent de partager leurs informations avec Circul'R pour la gestion de l'événement et la communication autour des Trophées.

Article 5. Sont éligibles à concourir toutes entités engagées dans une démarche de collaboration vers l'économie circulaire : entreprises de toutes tailles, startups, associations, ONG, collectivités territoriales, institutions publiques, etc.

Article 6. Pour garantir l'équité du processus de sélection et permettre une diversité des initiatives présentées, une seule candidature par initiative sera analysée. Si plusieurs candidatures sont reçues pour la même initiative, seules les informations de la première candidature soumise seront prises en compte pour évaluation par le jury. Il est donc conseillé aux participants de s'assurer de la coordination interne avant de soumettre leur dossier pour éviter les doublons.

Article 7. Les initiatives pré-sélectionnées auront l'opportunité de présenter leur projet directement devant le jury lors de la soirée de remise des prix, qui se tiendra le 10 octobre. Cette présentation sera leur chance de mettre en avant les aspects novateurs et l'impact de leur collaboration en matière d'économie circulaire. À l'issue de ces présentations, le jury délibérera pour déterminer les lauréats.

Article 8. L'évaluation par le jury se basera sur une grille multicritères, prenant en compte l'innovation, l'impact environnemental, la viabilité économique et la qualité de la collaboration.

Article 9. Le palmarès sera révélé exclusivement lors de la cérémonie. Les projets gagnants seront mis en avant dans les communications post-événement de Circul'R.

Article 10. Tous les candidats s'engagent à respecter ce règlement et les décisions du jury.